

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-29

Convention relative au financement des activités de voile entre la Régie Autonome de port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération du conseil d'administration de la régie autonome de port Camargue en date du 16 décembre 2025 approuvant le plan voile 2026-2029,
- Vu la délibération 2022-12-156 relative à la convention relative au financement des activités de voile entre la Régie Autonome de port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Fort de une tradition culturelle en partie tournée vers la mer et le nautisme, ainsi que d'une dynamique associative et sportive indéniable, la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans un programme de développement de la voile.

La Communauté de communes Terre de Camargue permet depuis des années la découverte de la voile auprès des scolaires, notamment par la prise en charge financière du transport et des cours de découverte dispensés par le délégataire de la Régie Autonome de Port Camargue.

La présente convention de financement, conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 entre la Régie Autonome de port Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue définit les modalités de mise en place de la politique intercommunale à destination des enfants

Pour le soutien à la pratique de la voile scolaire à destination des jeunes du territoire intercommunal, la CCTC s'engage sur les financements à mobiliser sous réserve de leur inscription budgétaire selon les conditions suivantes :

Année	Tarif séance d'une demi-journée	Indexation sur le tarif séance	Total annuel prévu pour 72 séances
2026	670 €		48 240 €
2027	690 €	+ 3%	49 680 €
2028	711 €	+ 3%	51 192 €
2029	732 €	+ 3%	52 704 €

- Considérant que le précédent « plan voile » s'est terminé le 31 décembre 2025,
- Considérant que la CCTC prend en charge les transports des classes de CM1 et de CM2 du territoire pour le suivi de l'activité voile,
- Considérant le dernier bilan d'activité effectué en juin 2025 en présence de l'éducation nationale,
- Considérant la concertation entre la CCTC et la Régie Autonome de Port Camargue concernant les dispositions du plan voile 2026-2029,
- Considérant que cette proposition est soumise au vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative au financement des activités de voile scolaire dit « plan voile 2026-2029 » entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de Port Camargue dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris toute demande de subventions.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification